

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'en venir à l'objet de cette CAPN, permettez-nous de revenir sur la circulaire du 1^{er} ministre du 18 février adressé aux préfets de région, circulaire où il est question des services déconcentrés de la DGFIP impactés par la réforme territoriale. Le premier ministre mentionne que les directeurs régionaux des finances publiques seront associés aux travaux relatifs à la réorganisation des services régionaux de l'État.

Comme indiqué hier par la délégation **F.O.-DGFIP** au groupe de travail sur la réforme territoriale et sur l'impact de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et du projet de loi NotRé (Nouvelle organisation territoriale de la République) sur nos organisations, nous souhaitons avoir le plus tôt possible des éléments de réponse quant au repositionnement des collègues payeurs régionaux ou départementaux et tous les comptables gérant du SPL touchés par ces réformes.

Pour **F.O.-DGFIP**, il y aura forcément un impact sur les trésoreries SPL qui n'auront d'autre choix que de continuer à s'adapter à marche forcée à la nouvelle carte intercommunale et aux transferts de compétence prévisibles d'ici à fin 2017. Ces éléments percuteront inévitablement le futur classement des postes comptables au 1^{er} janvier 2017.

La DGFIP accompagnera-t-elle l'éloignement des élus par une concentration excessive des postes SPL ? La tentation sera grande pour la DGFIP de créer des monstres ! **F.O.-DGFIP** refusera le démantèlement du réseau au profit de structures industrielles, déshumanisées et éloignées du citoyen.

Concernant cette CAPN, elle confirme malheureusement ce que **F.O.-DGFIP** n'a cessé de dire tout au long du cycle de discussions sur les nouvelles règles de gestion : les conséquences de ces dernières seront de plus en plus prégnantes pour nos collègues IDiv HC au fur et à mesure des mouvements.

Hasard ou blocage de TAMPICO : vous nous annoncez 999 demandes à ce mouvement contre 1 092 au précédent !

On a, par contre, autant de vœux (26 243 contre 27 000 au mouvement 2015-1) pour moins de demandes.

Pour continuer sur ces remarques d'ordre général, les élus **F.O.-DGFIP** déplorent l'absence du nom et du grade du sortant du poste, élément permettant de donner un éclairage sur l'évolution de la répartition des grades sur une catégorie de poste.

Quant aux PSP (promotions sur place), elles profitent à tous les grades AFIPA, IP et IDiv HC, légitimant ainsi leur existence et mettant à mal les arguments de certains qui s'en étaient fait les pourfendeurs.

On dénonce une fois de plus l'aberration selon laquelle l'accès en PSP aux CSC4 1040 n'est ouvert qu'aux CSC 5 1015 alors que l'une des deux filières était dépourvue de ce type de poste.

Concernant les quotas, nous souhaitons attirer votre attention sur l'effet pervers de ne pas décompter dans le quota des promotions à HEA sur poste comptable les AFIPA provenant d'HEA administratif. En effet, leur arrivée sur un poste CSC3 HEA est considérée comme une mutation et ne vient pas consommer le quota de 60 % des AFIPA. Pour **F.O.-DGFIP**, il conviendrait de calculer, dès ce mouvement 2015-2, le quota sur les mouvements réels d'accès aux postes comptables. Les postes comptables vacants étant de 17, le quota réservé aux AFIPA aurait dû être de 10, les IP de 2 et les IDiv HC de 5 au lieu de 4. Vos propositions actuelles portent ainsi le quota des AFIPA ayant accès aux postes CSC3 HEA non pas à 60 % mais à 65 %. Par conséquence, le quota des IDiv HC est de fait ramené à 23,5 %. Nous vous laissons imaginer une demande dans ce mouvement de 17 AFIPA HEA administratifs sur des postes comptables :

Ces AFIPA obtiendraient alors 100 % des postes CSC3 HEA et seraient remplacés dans leur emploi par 100 % d'AFIPA.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement à considérer les restructurations majeures comme valant deuxième emploi pour accéder à la promotion à CSC3 HEA, notion qui était retenue auparavant.

Ce projet permet de constater une véritable ségrégation géographique dans les promotions à C1 : les AFIPA et les IP priorisant certains postes. Pour **F.O.-DGFIP**, la solution pourrait consister en la confection de cycles de 10 mouvements avec, par exemple pour les CSC3, 6 AFIPA, 1 IP, 3 IDiv HC etc...

Une fois de plus, nous vous alertons sur le moral des IDiv qui voient disparaître leurs perspectives de carrière en cette période de chamboulement des structures et collectivités territoriales. La DGFIP a besoin de la compétence métier de ses IDiv comptables publics.

